

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS36

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« supérieure »

le mot :

« inférieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 prévoit que la durée d'affiliation ne peut être supérieure à 6 mois. Cette durée, actuellement en vigueur en France, est pourtant largement inférieure à celle d'autres pays de l'Union européenne, dont l'Allemagne où elle atteint 12 mois sur les 30 derniers.

Il demeure, par ailleurs, nécessaire une certaine souplesse à notre dispositif d'assurance chômage, qui doit pouvoir s'adapter rapidement au contexte économique et au marché du travail.

Enfin, cette disposition vient, une nouvelle fois, contraindre les partenaires sociaux et le dialogue social, alors même que les auteurs du présent texte se prévalent de vouloir leur faire davantage confiance.